

# Ville de Malakoff

## ARRETE MUNICIPAL A2025\_62

**Direction : Service Hygiène**

**OBJET** : Dérogation temporaire à l'arrêté municipal n° A2025\_29 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, accordée à la société BELHASSAM, domiciliée 66 avenue des Champs-Élysées 75008 PARIS, pour le compte de la Société SNCF RESEAU.

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-2 et L.2214-4 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-19 et R.571-1 à R.571-97 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1312-2, L1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° A2025\_29 du 21/05/2025 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment son article 8 qui donne la possibilité au maire d'accorder des dérogations exceptionnelles s'il s'avère nécessaire que des travaux soient effectués en dehors des heures et jours autorisés à l'alinéa 1<sup>er</sup> du même article ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Julien DEMIGNÉ, représentant la Société BELHASSAM, dans le cadre de travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres prévus pour le compte de la Société SNCF RESEAU, au niveau du tronçon situé entre le boulevard Gabriel Péri et la station de métro Malakoff-Etienne Dolet à Malakoff, lesquels se dérouleront entre 22h00 et 6h00, du lundi 08/12/2025 au vendredi 12/12/2025 ;

**Considérant** les sources potentielles de nuisances sonores liées auxdits travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité ces travaux ne peuvent être réalisés en horaire de circulation des métros et des trains et nécessitent ainsi une dérogation à l'arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage qui interdit la réalisation de travaux bruyants entre 20 heures et 7h30 ainsi que les dimanches et jours fériés ;

### **ARRETE,**

**Article 1:** La Société BELHASSAM est autorisée, à titre dérogatoire, à réaliser des travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres au niveau du tronçon situé entre le boulevard Gabriel Péri et la station de métro Malakoff-Etienne Dolet à Malakoff, entre 22h00 et 6h00, du lundi 08/12/2025 au vendredi 12/12/2025.

**Article 2:** le bénéficiaire s'engage à informer par voie de tracts les riverains de Malakoff habitant dans un rayon de 50 mètres autour de la zone impactée selon

le plan de localisation fourni en annexe de la demande de dérogation et S<sup>2</sup>LO

**Article 3 :** Le Commissaire de Police de Vanves, chargé de la circonscription de Malakoff, le Chef de la Police Municipale de Malakoff et tout agent communal dûment habilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- au représentant de l'Etat dans le Département,
- au Commissaire de police de Vanves chargé de la circonscription de Malakoff,
- au Chef de la Police Municipale de Malakoff.
- 

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Malakoff le 17 octobre 2025

La Maire,  
Jacqueline BELHOMME

\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

S<sup>2</sup>LO

Demande de dérogation et information sur travaux de maîtrise de la végétation - Intervention nocturne  
semaine 50  
ID : 092-219200466-20251023-A2025\_62-AR

Publié le Arrivée 2025 : 5028

Enregistré. : 10-10-2025

Motif : A

DGS/Dir Urbanisme

Motif : Cc

Maire/Mun

Monsieur,

Je vous contacte au nom de l'entreprise Belhassam, concernant des travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres prévus pour le compte de la SNCF.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la sécurisation des circulations ferroviaires.

Nos interventions se dérouleront de nuit, durant la semaine 50, soit du lundi 8 décembre au vendredi 12 décembre, sur quatre nuits de 22h à 6h du matin.

Nous souhaitons également solliciter une dérogation pour travaux bruyants, compte tenu de la nature des opérations.

Par ailleurs, un boîtier pourra ^ effectué auprès des riverains résidant à proximité des voies afin de les informer des potentielles nuisances sonores.

Vous trouverez en pièce jointe un plan de la zone d'intervention. Nous restons à votre disposition pour toute question ou complément d'information et vous remercions par avance pour votre collaboration.

Bien à vous,

Julien Demigné



1 pièce jointe

zone.pdf  
506.0 Ko

Envoyé en préfecture le 28/10/2025

Reçu en préfecture le 28/10/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251023-A2025\_62-AR

S<sup>2</sup>LO

